

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 22 août 2022, a adopté les règlements suivants :

- 17-077-2** **Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement (17-077)**
Les modifications renvoient plusieurs paramètres du programme, notamment le montant de la subvention offerte ainsi que la période d'admissibilité des demandes.
- 15-063-4** **Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées (15-063)**
L'objet consiste notamment à abroger la disposition permettant la transmission d'une demande d'inscription au programme par la poste, en format papier.
- 15-040-3** **Règlement modifiant le Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Montréal (15-040)**
Les modifications ont notamment pour objet d'allonger la période de validité d'un certificat d'autorisation d'abattage.
- 22-033** **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la rue Saint-Donat, entre la rue De Teck et la rue de Marseille, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 14-036-4** **Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036)**
Les modifications visent l'article 36 et ont pour objet de modifier la référence aux fins de fixation des loyers dans le cadre du volet "démolition-reconstruction" du programme.
- 02-002-39** **Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)**
L'objet consiste à préciser que l'application de la réglementation sur les cessions pour fins de parcs (règlement 17-055) qui est déléguée aux arrondissements leur permet de poser tous les actes nécessaires pour l'utilisation des sommes et des terrains obtenus en vertu de ce règlement.
- 20-041-4** **Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)**
L'objet est de remplacer l'annexe B afin d'y ajouter des zones de logements abordables dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Ville-Marie et de Saint-Léonard. Des corrections techniques sont également apportées.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 29 août 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat